

Procès Verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg Jeudi 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Saint Goussaud en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

Nombre de délégués en exercice :	28
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de délégués votants :	25
Date de convocation :	25.05.2022

Etaient présents: DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul. Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents ou excusés</u>: LABAR Bertrand, BERGOGNON Marion (pouvoir donné à M. CHATIGNOUX), MALLERET Emilie.

Secrétaire de séance : Sophie SIMON

<u>Autres personnes présentes</u>: PERGAUD Flavie (DGA), ROBICHON Marie (Chargée de mission Contrats territoriaux).

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites.

Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Présentation de la Ligue contre le Cancer

Monsieur le Président de la Communauté de communes présente Mme le Dr CHATA Catherine, membre de la Ligue contre le Cancer Creuse, venue exposer le projet « Espaces sans tabac » pour des espaces publics extérieurs plus sains. Il s'agit d'une action éducative et non répressive, en général tout à fait respectée. La Ligue suit et accompagne les municipalités qui le souhaitent et qui définissent les zones retenues et matérialisent les interdictions par des arrêtés municipaux.

La présentation détaillée est jointe au présent procès-verbal.

I - ENFANCE

A - CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS (Conventions jointes)

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance/Jeunesse, la Communauté de communes confie à deux associations une mission correspondant à la gestion de différents services :

- Service « pôle Ados » géré par l'association Creuse toujours de Fursac,
- Service « Relai petite enfance » (Ancien RAM) géré par l'association les Pitchounets.

Pour apporter une vision à plus long terme, les conventions seront calées sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Délibération prise : **DEL20220602-001 – ENFANCE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION CREUSE TOUJOURS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance/Jeunesse, la Communauté de communes confie à différentes associations une mission correspondant à la gestion de différents services et notamment le service « Pôle Ados » géré par l'Association Creuse Toujours de Fursac.

Le Président informe que la collectivité a été saisie d'une demande de subvention par cette association afin d'assurer la continuité de ses activités sur notre territoire. Le président fait donc lecture du projet de convention annuelle établie avec Creuse Toujours, définissant ses missions et fixant les modalités de mise en œuvre.

- ▶ DECIDE d'attribuer en 2022 une subvention de 20 000 € pour dynamiser l'offre « pôle ados » sur le territoire sur présentation des justificatifs des dépenses réelles,
- > VALIDE le projet de convention ci-annexé,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise : **DEL20220602-002 – ENFANCE - CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LES PITCHOUNETS**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance/Jeunesse, la Communauté de communes confie à différentes associations une mission correspondant à la gestion de différents services et notamment le service du relais des assistances maternelles RAM dénommé le « Repaire des Bambins » géré par l'association les Pitchounets basée à la Souterraine.

Le Président informe que la collectivité a été saisie d'une demande de subvention par cette association afin d'assurer la continuité de ses activités sur notre territoire. Le président fait donc lecture d'un projet de convention annuelle établie avec l'association les Pitchounets, définissant ses missions et fixant les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DECIDE d'attribuer en 2022 une subvention de 1 000€ pour dynamiser l'offre destinée aux assistantes maternelles et les structures de la petite enfance sur notre territoire sur présentation des justificatifs des dépenses réelles,
- > VALIDE le projet de convention ci-annexé,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

B - MINI CAMP

Cet été un mini camp sur 4 jours sera proposé au mois d'août pour un groupe de 20 enfants de 7 à 11 ans. La Commission Enfance a étudié les coûts de ce projet et a fait plusieurs propositions permettant l'accessibilité du séjour à un maximum de familles. Ainsi le choix a été fait d'une part de ne pas tenir compte des frais de personnel d'animation et d'encadrement dans le calcul du budget prévisionnel. D'autre part, la proposition de grille tarifaire tient compte du quotient familial.

Le Président propose par ailleurs que soit menée une réflexion permettant l'organisation en 2023 de deux mini-camps.

Délibération prise : DEL20220602-003 - ENFANCE - MINI CAMP

Le président informe l'assemblée que du 02 au 05 août, un mini camp est proposé aux enfants de 7 à 11 ans. 20 places sont disponibles. Plusieurs activités sportives sont prévues sur la semaine. Le coût global du mini camp est le suivant (Attention : Le coût jour n'inclut pas le salaire des animateurs qui est de 18.5€/h chargé soit environ 4 000€ pour 3 animateurs.) :

Base d (116 Km / 1h2	Coût jour : 56,98 €			
T	otaux			4 558,70 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
Location hébergements				
Enfants/nuit Adultes/nuit Taxe de séjours Pique-nique Jour 1	38,3 41,4 0,6 4	3 3 3 1	20 3 3 23	2 298,00 € 372,60 € 5,40 € 92,00 €
	Total			2 768.00 €
Location Activités	Total			2 700,00 €
Adhésion Tir à l'arc Canoé kayak	0,90	1	23	20,70 €
Grimpe à l'arbre escalade orientation Baignade	11,9	5	20	1 190 €
	Total			1 211 €
Transports Grimaud	580	1	1	580,00 €
	Total			580,00 €
Autres				0,00 €
	Total			0,00 €

Le président sur avis de la commission Enfance propose la grille tarifaire suivante selon ces informations :

Critères de modulation tarifaire	Le Blanc		
: Quotient Familial	Coût jour	Coût séjour	
0-600	44 €	176 €	
601-800	47 €	188 €	
801-1000	50 €	200 €	
1001-1200	53 €	212 €	
1200 et +	56 €	224 €	
Enfants hors communauté de communes	56 €	224 €	

Avec ces tarifs, le reste à charge pour la Communauté de communes serait de :

	Scénario 1 : Que des hauts QF	Scénario 2 : Que des bas QF
Salaire Animateurs	4 000 €	4 000 €
Coûts séjours	4 558,70 €	4 558,70 €
Participation famille	-4 480 €	-3 520 €
Participation Comcom	4 078,70 €	5 038,70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > VALIDE l'organisation du mini camp tel que présenté,
- > VALIDE la grille tarifaire,
- > DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

C - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Délibération prise : **DEL20220602-004 – ENFANCE - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Le Président explique que le Projet Educatif Territorial (PEdT) traduit la volonté politique de la Communauté de communes pour l'accueil des jeunes dans les structures ALSH et périscolaires, il expose les grandes orientations que l'on vise dans les structures d'accueil. Ce projet est ensuite décliné en projet pédagogique. L'ancien document n'avait pas été révisé depuis 2014.

Pour le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) et pour tenir compte de l'évolution des pratiques de l'équipe, les objectifs de l'organisateur ont été modifiés de la manière suivante :

- « L'accessibilité d'un accueil au plus grand nombre passe par plusieurs points d'attention :
 - Tous les enfants doivent pouvoir être accueillis sans discrimination et, dans la mesure du possible, avec les modifications nécessaires pour un accueil individualisé.
 - Les tarifs doivent être adaptés aux ressources des parents par la mise en place d'une dégressivité et de tarifs relativement bas.
 - La communication doit être multiplateforme (mail, site internet, réseaux sociaux, ...) pour faciliter la diffusion des informations.

La communauté de communes, pour **proposer un lieu d'accueil ouvert à tous**, apporte une attention particulière à tous ces points mais pour donner du sens à son action des objectifs plus spécifiques doivent être définis.

Un lieu d'accueil qui met en avant le bien vivre ensemble

Le bien vivre ensemble se retrouve sur tous les temps de l'accueil. La poursuite de cet objectif doit être réfléchie comme un tout car la vie quotidienne poursuit autant de valeurs éducatives que les temps d'activités. Une recherche d'une autonomie progressive, adaptée à chacun est également à prendre en compte.

Le bien vivre ensemble passe par des apprentissages sociaux indispensables, tel que la responsabilité, l'entraide, la compréhension et le respect de l'autre, qui se développent autant en groupe que de manière individuelle.

Un lieu d'accueil qui propose un instant de détente et de découverte

Pour participer au développement et à l'épanouissement des enfants, leurs envies doivent être prises en compte, en lien avec leurs besoins et le cadre éducatif. L'accueil se veut un lieu de détente, les activités peuvent donc être dirigées mais ne doivent pas être imposées ou en tout cas

subies. Il est également important de mettre l'accent sur le processus, la démarche de l'activité plus que sur son résultat.

Le centre est aussi un lieu de découverte tant au niveau des activités que du côté de la vie quotidienne. Les activités auront des propositions variées (activités manuelles, sportives, sorties, ...) avec pour objectif de développer la créativité et l'imaginaire.

L'environnement global de l'accueil est également une composante importante. La découverte des patrimoines ou la participation aux évènements locaux sont tout aussi importants que les activités « dans les murs ». »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > VALIDE les objectifs du projet éducatif territorial,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D - EVOLUTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2022

Le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs des services ALSH et Périscolaire n'avaient pas été réévalués à la hausse depuis longtemps et qu'une évolution progressive est envisagée. Pour les sorties à l'extérieur des structures d'accueil (parc, cinéma...), la méthode de calcul n'est pas encore décidée, une proposition sera faite ultérieurement.

Délibération prise : DEL20220602-005 - ENFANCE - EVOLUTION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET ALSH POUR LA RENTREE 2022

Le président explique que pour éviter une augmentation trop brutale des tarifs, le coût des services périscolaire et ALSH sont ré évalués plus régulièrement. Le président propose après avis de La commission Enfance et concertation avec la CAF, l'augmentation suivante des tarifs :

Tarifs Périscolaire – Augmentation de 0.05€ et création d'un tarif hors Communauté de communes avec une majoration de 0.2€

	Matin	Soir (Goûter offert)
Résidants de la Communauté de communes.	1.30 €	1.80 €
Résidants hors de la Communauté de communes.	1.50 €	2€

Tarifs ALSH – Augmentation de 0.1€ et création d'un tarif hors Communauté de communes avec une majoration de 0.2€ et mise en place de QF pour les hors Communauté de communes. Augmentation de 0.3€ pour les repas et un coût variable pour les sorties.

Critères de	Communauté	de communes	Hors Communau	tés de communes	
modulation tarifaire : Quotient Familial	1/2 journée	Journée entière	1/2 journée	Journée entière	
0-600	3,6 €	7.2 €	3,8 €	7.4 €	
601-800	4.1 €	8.2€	4.3 €	8.4 €	
801-1000	4,6 €	9.2€	4,8 €	9.4 €	
1001-1200	5.1 €	10.2 €	5.3 €	10.4 €	
1200 et +	5,6€	11.2 €	5,8 €	11.4 €	
Repas	3.3 €				
Supplément sortie	En fonction de la sortie				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ VALIDE les tarifs pour le périscolaire et l'ALSH tels que présentés, applicables au 1^{er} septembre 2022,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

E - DEMANDE D'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EFFECTUANT SON SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Le Service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans qui vise l'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants : la transmission d'un socle républicain, le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Délibération prise : **DEL20220602-006 – ACCUEIL DE STAGIAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)**

Le Président informe l'assemblée d'une demande d'accueil dans le cadre d'une mission d'intérêt générale (MIG) faite sur le site d'accueil de loisirs intercommunal de Grand Bourg. L'accueil de cette stagiaire implique l'inscription sur une plateforme pour se déclarer « site d'accueil » puis la création d'une mission et de son projet avec l'aide des services de l'Etat.

Le contrat d'engagement qui en résulte prévoit un accueil sur 84h avec un maximum de 35h/semaine (même si le jeune est mineur) soit environ 12 jours. Le stagiaire ne peut pas se retrouver en situation d'encadrement, elle doit être en accompagnement d'un agent de la collectivité pour répondre aux missions définies dans le projet de mission.

L'inscription sur la plateforme officielle du Service National Universel pourra être utile à la Communauté de communes pour d'autres missions relatives à ses champs de compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de devenir structure d'accueil de stagiaires SNU,
- ACCEPTE d'accueillir une stagiaire dans le cadre d'une mission d'intérêt générale (MIG) sur le site d'accueil de loisirs intercommunal de Grand Bourg, dans les conditions exposées ci-dessus,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

F - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

La Communauté de communes et les Communes de Bénévent l'Abbaye, Châtelus le Marcheix, Fursac, Marsac, le Grand Bourg et Mourioux Vieilleville sont liées par des conventions de mise à disposition de services pour l'accueil périscolaire. Pour répondre à une demande de certaines Communes, le Président propose une mise à jour des conditions financières de ces conventions afin de prendre en compte l'augmentation des fournitures liées à l'entretien des locaux en période COVID, à raison de 50 € par Commune.

Le Conseil communautaire décide de ne pas donner suite à cette proposition.

II - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

André MAVIGNER souhaite expliquer son retrait de la commission SPANC. Il exprime à l'assemblée son profond regret quant à la décision d'EVOLIS qui n'a pas respecté la décision prise par le Conseil communautaire d'harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur les 16 communes de Bénévent Grand-Bourg. Il rappelle le travail de la Commission SPANC qui a débattu à plusieurs reprises et a émis un avis, suivi par un vote majoritaire du Conseil communautaire. Monsieur MAVIGNER déplore par ailleurs l'insistance de quelques membres communautaires auprès d'EVOLIS afin d'obtenir un rejet de la demande de retrait de la Communauté de communes pour la carte SPANC, qui va selon lui à l'encontre de l'intérêt communautaire.

A - REGLEMENT DE SERVICE (Document joint)

Délibération prise : DEL20220602-008 - SPANC - REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service constitue le cadre d'intervention du SPANC et précise notamment les responsabilités et obligations du SPANC d'une part, des propriétaires/occupants d'autre part. Ce règlement s'appliquera sur les 12 Communes pour lesquelles la Communauté de communes gère la compétence SPANC en direct.

La Commission SPANC s'est réunie à plusieurs reprises (Cf. Compte-rendu des 03 et 18 mai 2022) pour travailler sur ce règlement de service, dont le sommaire est le suivant :

- 1. Dispositions générales
- 2. Les projets d'extension, de réhabilitation ou de modification
- 3. Les installations d'ANC existantes et les ventes
- 4. Dispositions financières
- 5. Sanctions, voies de recours et dispositions diverses
- Annexe 1 : Glossaire
- Annexe 2 : Références des textes législatifs et réglementaires

- ➢ ADOPTE le règlement de service du SPANC, applicable dès visa de la présente délibération par la Préfecture,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – TARIFS DU SPANC

Délibération prise : DEL20220602-009 - SPANC - TARIFS

Tout comme l'assainissement collectif, le financement du SPANC nécessite le recours à une redevance, à la charge du propriétaire d'une habitation équipée d'un système d'assainissement non collectif, suivant la prestation réalisée. Les montants des redevances de contrôles, votés lors du Conseil communautaire du 03 février 2022, sont les suivants :

PRESTATION	TARIFS
A. INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	
A1. contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	150 €
A2. contrôle de bonne exécution des travaux	110 €
B. INSTALLATIONS EXISTANTES	
B1. contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique - à mettre en place)	1
B2. contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	135 €
C. CONTRE-VISITE	
C. contre visite dans le cadre d'une non-conformité	90 €

Le Président propose par ailleurs à l'assemblée d'instaurer les pénalités financières suivantes :

OBJET	TARIFS
-astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (par exemple : refus de contrôle de bon fonctionnement dit aussi « périodique »)	2 * redevance (B1)
-astreinte en cas d'absence de création ou de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à l'issue d'un achat immobilier (facture adressée annuellement jusqu'à l'obtention de l'attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC)	390€ soit 2,5 x (redevance A1 + A2)

- ➤ ADOPTE les tarifs des redevances et astreintes relatives aux pénalités financières, tels que repris ci-dessus, applicables dès visa de la présente délibération par la Préfecture,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>C - ACCORD CADRE - MISSION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIVES NEUVES ET EXISTANTES</u>

Délibération prise : DEL20220602-010 - SPANC - APPEL D'OFFRE - ACCORD CADRE - MISSION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIVES NEUVES ET EXISTANTES

Conformément aux propositions de la Commission SPANC, le Président propose de passer par un accord cadre à bons de commande pour une durée d'1 an renouvelable maximum 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans.

L'appel d'offres comporte un Règlement de Consultation (RC), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), un Bordereau Unitaire des Prix (BPU).

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations techniques demandées sont les suivantes :

- Contrôle technique des installations nouvelles ou réhabilitées
 - A1. Contrôle de conception et d'implantation
 - A2. Contrôle de bonne exécution des travaux
- B1. Contrôle périodique des installations existantes
- B2. Diagnostic pour une vente d'immeuble
- C. Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité

En application du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de fixer un maximum propre à l'accord cadre initial et propre à chacune de ses reconductions, sachant que si le maximum n'est pas atteint sur une période, il n'y a pas de report possible sur la période suivante. A l'inverse, si le maximum est atteint sur une année, d'autres commandes ne pourront être possibles que par voie d'avenant et sous réserve des dispositions de l'article L.2194-1 du CCP. La Commission SPANC a proposé les quantités maximums suivantes :

Nature de la Prestation	Quantités <u>maximums</u> estimées pour 1 an	Quantités <u>maximums</u> estimées pour 4 ans
A1. Contrôle de conception et d'implantation	100	400
A2. Contrôle de bonne exécution des travaux	100	400
B1. Contrôle périodique des installations existantes	500	2 000
B2. Contrôle pour une vente d'immeuble	120	480
C. Contre visite dans le cadre d'une non- conformité	10	40

Par ailleurs, les prestations transversales suivantes seront assurées par le prestataire et leur coût sera réputé être pris pleinement en compte dans la tarification des prestations techniques :

- Communication avec les usagers
- Communication avec la Communauté de communes
- Impression et transmission des documents
- Administration et gestion des données du SPANC
- Gestion des réclamations (réclamations pour des demandes d'exonération de contrôle ou des demandes de report de délais)
- Gestion des pénalités aux usagers
- Bilan annuel d'activité et RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service)

Le besoin est estimé à 419 200€ HT soit 461 120€ TTC sur 4 ans.

Il est proposé que la Communauté de communes retienne l'offre économiquement la plus avantageuse, avec pour critères :

<u>Le critère Prix (40%)</u>: Classement des offres selon la formule suivante : (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre notée)*40.

Le critère Méthodologie de travail et moyens techniques (36%): L'appréciation de ce critère se fera au regard notamment des moyens mis en œuvre et de l'organisation du service, du matériel mis à disposition pour la réalisation des missions, des propositions faites pour assurer un service de qualité auprès de l'usager, des propositions faites pour assurer des relations et une communication aisées avec le SPANC et ses partenaires (communes, etc...), des propositions de formulaires et de rendus, délais d'intervention, notamment en cas d'urgence.

<u>Le critère Moyens humains et références (24%)</u>: L'appréciation de ce critère se fera au regard notamment de la qualification de l'équipe, des personnes affectées à ce marché et leur statut dans l'entreprise (CDI, CDD, CDD pour la présente mission, Intérimaire, alternance, stagiaire...), du personnel technique affecté aux missions de terrain (avec leurs références) et des autres personnels (encadrement, cartographie, etc.), références dans des missions similaires.

Le Président rappelle par ailleurs à l'assemblée que la décision d'attribution du marché relatif au présent appel d'offre « Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectives neuves et existantes » revient à la Commission d'Appel d'Offre (CAO) constituée spécifiquement à cet effet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ VALIDE l'étendue du besoin à satisfaire et les critères de sélection des candidatures tels que proposés ci-dessus.
- AUTORISE le Président à lancer la publicité relative à cet accord cadre,
- ➤ AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue conformément à la décision prise par la CAO constituée spécifiquement pour cet appel d'offre,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE SPECIFIQUE

S'agissant d'une procédure formalisée, c'est à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) que revient le pouvoir d'attribuer le marché, autrement dit de choisir le titulaire du marché. Le Président propose à l'assemblée de constituer une commission d'appel d'offres spécifiquement pour le marché public SPANC.

L'acheteur est libre de déterminer les règles de fonctionnement de la CAO et peut, par exemple, s'inspirer des règles applicables au Conseil communautaire, par exemple : délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, quorum, voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

La CAO est constituée a minima d'élus communautaires, en général trois ou cinq suivant la taille de la collectivité. Elle peut également être constituée d'un collège de personnalités compétentes qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix, d'institutionnels tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence, d'agents de la collectivité ou d'autres services publics. Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis.

La composition de la présente commission d'appel d'offres sera composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par 3 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

L'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Président propose à l'assemblée de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère spécifique.

Délibération prise : DEL20220602-011 – SPANC - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) A CARACTERE SPECIFIQUE - MISSION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIVES NEUVES ET EXISTANTES

Après avoir entendu le rapport de M. le président,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions L 1411-5 du même code.

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour la mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectives neuves et existantes ».

-La liste « 1 » présente :

- Membres titulaires: Daniel DUMAS, Jean-Paul CHAPUT, Francky CHATIGNOUX, Josette MOREAU, Evelyne CHETIF,
- Membres suppléants: Philippe RIOT, Christian MALABRE, Michel RINGUET, Michel GASNET, Jean-Bernard QUINQUE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas procéder au vote à scrutin secret. Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

-Nombre de votants : 25

-Abstentions: 0

-Suffrages exprimés : 25-Sièges à pourvoir : 5

-Quotient électoral : 25/5 (Suffrages exprimés / Sièges à pourvoir)

Les résultats sont les suivants :

		Nombre de sièges attribués par liste			
	Voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral (Nombre de voix exprimées par liste / Quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre TOTAL des sièges attribués
Liste « 1 »	25	5	0	0	5

Les 5 sièges de quotient sont attribués.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE de constituer une CAO spécifiquement pour l'appel d'offre « Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectives neuves et existantes ».
- ▶ DECLARE élus, pour faire partie avec M. le Président de la Communauté de communes, de cette commission d'appel d'offres :
 - MM. et Mmes Daniel DUMAS, Jean-Paul CHAPUT, Francky CHATIGNOUX, Josette MOREAU, Evelyne CHETIF, membres titulaires,
 - o MM. et Mmes, Philippe RIOT, Christian MALABRE, Michel RINGUET, Michel GASNET, Jean-Bernard QUINQUE, membres suppléants.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

E – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE SPECIFIQUE

Délibération prise : **DEL20220602-011** - **SPANC - CAO - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Dans le cadre du marché du SPANC, le Président propose à l'assemblée de déléguer la décision d'attribution du marché à la CAO constituée spécifiquement à cet effet. Il propose également de l'autoriser à signer le marché conformément à la décision qui sera prise par la CAO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déléguer la décision d'attribution du marché à la CAO constituée pour ce marché.
- ➤ AUTORISE le Président à signer le marché conformément à la décision prise par la CAO ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

III – DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU SMABGA (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS)

La Communauté de communes est membre de plusieurs syndicats pour l'entretien des cours d'eau et des berges, dont le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMAGBA). Le SMABGA est un syndicat mixte car il regroupe des communautés de communes (5). Au total, 71 communes du Nord Haute-Vienne et de la Creuse sont couvertes par le SMABGA pour une population d'un peu plus de 41 000 habitants.

Délibération prise : DEL20220602-012 - SMAGBA - DESIGNATION DE MEMBRES

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes doit désigner deux membres pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents qui couvre les Communes d'Arrènes et de Saint Goussaud pour ce qui concerne la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg.

- ▶ DESIGNE Sophie SIMON et Joëlle DEVAUD pour représenter la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg au sein du SMAGBA,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV - TEOM - ASSUJETISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EXONERES DE TEOM

Délibération prise : DEL20220602-013 - TEOM - ASSUJETISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EXONERES DE TEOM

Le Président informe l'assemblée que le Conseil syndical d'Evolis 23 du 13/12/2021 a adopté à l'unanimité l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des établissements publics exonérés de TEOM. La facturation concernera uniquement les levées d'ordures ménagères et sera trimestrielle sur la base de la production du trimestre écoulé. Le tarif est de 2.5 cts par litre en 2022 soit le même tarif que celui des ménages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > PREND ACTE de l'assujettissement à la redevance spéciale,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V - ECONOMIE

A - ZA DE FURSAC - LOCATION A LA SOCIETE PRO-FUSION

Le Président rappelle à l'assemblée que la Société Profusion, installée dans la zone artisanale Sainte Catherine à Fursac, fabrique des cadres en carbone pour les vélos et a obtenu récemment quelques marchés complémentaires. Le développement de la société permettrait d'employer une vingtaine de personnes à terme.

Délibération prise : DEL20220602-014 – ECONOMIE - ZA DE FURSAC - LOCATION A LA SOCIETE PRO-FUSION

Le Président rappelle que par délibération en date du 03 février dernier, la Communauté de communes a autorisé l'occupation d'un bâtiment de 300 m² lui appartenant situé sur la zone artisanale de Fursac (parcelle n° BL185) au profit de la Société PROFUSION, à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2022.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de renouveler ce bail commercial à titre onéreux pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Le Président propose un montant de loyer de 700€ TTC avec une minoration de 50 % pendant 6 mois. Cette remise de loyer sera appliquée jusqu'à finalisation d'un projet (construction, réhabilitation...), dans une limite de 2 ans à compter de la date de prise d'effet du bail commercial.

A défaut de projet au terme des 6 premiers mois , le loyer basculera à taux plein soit 700 € TTC par mois.

- ➤ VALIDE les conditions de location du bâtiment situé sur la parcelle n°BL185 à la société Profusion dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>B - ZA STE CATHERINE - FURSAC -ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET AGRANDISSEMENT DU BATIMENT FURMECA</u>

Furmeca est une entreprise spécialisée en micro mécanique de précision et usinage à Fursac qui répond aux besoins de nombreux secteurs industriels sur toute la France, notamment l'aéronautique, la connectique, l'aérospatiale, l'armement et l'industrie générale. Elle compte actuellement une quinzaine d'emplois et vise à terme la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires. Son projet d'extension implique une demande d'acquisition de parcelle en continuité du bâtiment existant.

Délibération prise : DEL20220602-015 - ECONOMIE - ZA STE CATHERINE - FURSAC - ACQUISITION D'UNE PARCELLE et AGRANDISSEMENT DU BATIMENT FURMECA

Le Président explique que Furmeca, entreprise de mécanique industrielle basée à Fursac, est en pleine expansion. Aujourd'hui les locaux qu'elle occupe sous forme de crédit-bail avec la Communauté de communes depuis fin 2016 sont trop petits et pour répondre à la demande de ses fournisseurs, aussi il lui faut doubler sa surface actuelle de production.

A ce stade, le montant prévisionnel du projet d'agrandissement s'élève à 320 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financeur Montant		Taux
Travaux	267 655,30 €		Etat - detr	128 000,00 €	
Ingénierie	52 344,70 €				
			Sous-total Financements publics	128 000,00 €	40,00%
			Sous-total Autofinancement (emprunt)	192 000,00 €	60,00%
TOTAL DEPENSES	320 000,00 €		TOTAL RECETTES	320 000,00 €	100%

Dans le cadre de son projet d'extension la société FURMECA souhaite acquérir une partie de la parcelle N° BL 210 (soit 2 800 m²) jouxtant le bâtiment actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la poursuite de ce projet comprenant le bornage et la vente de cette parcelle au tarif de 1.50 € TTC le m²,
- > ACCEPTE le plan de financement tel de présenté,
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C - ZA DE BENEVENT L'ABBAYE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

L'entreprise Xavier Maquin propose des services dédiés à la prise en charge et au transport de personnes (taxis conventionnés, ambulances et véhicules sanitaires légers, ainsi qu'un service de pompes funèbres). Actuellement implantée à 2 rue de la Liberté à Bénévent l'Abbaye, l'entreprise souhaite construire un magasin et des chambres funéraires au niveau de la zone artisanale.

Délibération prise : **DEL20220602-016 – ECONOMIE - ZA DE BENEVENT L'ABBAYE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Le Président rappelle que M. Hervé SPANACCINI s'était porté acquéreur de la parcelle n° 431 rue de Lagette à Bénévent l'Abbaye en février 2021. Il informe l'assemblée que Monsieur SPANACCINI ne donne pas de suite à cet achat.

La collectivité a reçu une nouvelle offre pour cette parcelle émanant de la SARL Xavier MAQUIN qui souhaite construire un magasin et chambres funéraires.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains situés en ZAE est de 1,50 € TTC/m². Il propose donc de céder la parcelle AN0431 (2820 m²) à la SARL Xavier MAQUIN pour un montant de 4 230 € TTC. Le notaire chargé de cette transaction serait Maitre Bonnet- Beaufranc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ VALIDE la vente à la SARL Xavier MAQUIN de la parcelle AN0431 située dans la zone d'activité de Bénévent l'Abbaye, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII - SANTE

A – LOCATION DES MSP DE FURSAC – MARSAC/GRAND BOURG

Délibération prise : DEL20220602-017 - SANTE - LOCATION DES MSP DE FURSAC - MARSAC/GRAND BOURG

Le Président informe l'assemblée que les travaux arrivent à leur terme à Grand Bourg et à Marsac. Des rencontres avec les professionnels de santé ont été organisées conjointement avec la mutualité française. A ce stade du projet, il convient d'autoriser le président à signer le bail avec l'association Réseau Santé Marsac Grand Bourg qui sera la seule locataire de la collectivité au 01.08.2022. Il est proposé un appel de loyer trimestriel comprenant uniquement les montants fixes des loyers, les charges étant payées directement par l'association. Pour rappel, la collectivité a déjà validé par délibération les montants des loyers et la prise en charge des locaux vacants (loyers + charges).

Pour la MSP de Fursac, antenne de la MSP de la Souterraine, de multiples rencontres avec l'ARS, la Mutualité française, la CPAM, la MSA ont eu lieu au cours de ces derniers mois permettant ainsi l'intégration des professionnels de santé de Fursac à la SISA de la Souterraine. La gestion de cet équipement est donc confiée à la coordinatrice de la SISA de la MSP La Souterraine/Fursac recrutée dernièrement. Un bail devrait être signée avec la SISA pour la location de ce site à compter du 01/09/2022 selon les mêmes modalités que la MSP Marsac/Grand Bourg.

Par ailleurs deux ostéopathes intégreront les MSP en juin et septembre 2022 II est proposé un tarif de vacation de 50 € la journée soit 25 € la demi-journée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE et AUTORISE le Président à signer les baux avec l'association Réseau santé Marsac Grand Bourg et la SISA de la MSP la Souterraine/Fursac selon les modalités reprises ci-dessus,
- ➤ ADOPTE le tarif de la vacation tel que proposé ci-dessus,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES MSP

Délibération prise : DEL20220602-018 - SANTE - MARCHE PUBLIC MSP - AVENANTS TRAVAUX

Le Président informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux des MSP de Grand Bourg et de Fursac et présente les avenants validés par le bureau de contrôle suivants :

MSP DE MARSAC

LOT 03 - COUVERTURE ETANCHEITE - MARTINET Pascal SARL

Montant initial du marché : 26 269.68 € HT Modification du chéneau initialement prévu

Montant avenant 1 : 500 € HT

Montant du nouveau marché : 26 769.68 € HT

MSP DE FURSAC

Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - ADAM SAS

Montant initial du marché: 80 645.00 € HT

Travaux en plus-value : boutons moletés habillages divers, portes extérieures isolantes, laquage...

Travaux en moins-value : stores intérieurs, boites aux lettres, râteliers vélos changement de modèle

Montant avenant 1 : - 689.78 € HT

Nouveau montant du marché : 79 955.22 € HT

Lot 8 - MENUISERIES INTERIEURES - ADAM SAS

Montant initial du marché : 29 115.22 € HT

+value portes à galandages + 1239.78 € HT

-value cornières de protection -432.50 € HT

Montant avenant 1:807.28 €

Nouveau montant du marché: 28 307.94 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, le Président à signer les avenants avec les montants tels que repris cidessus
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>C - CONTRAT BOOSTER - MAISON DE SANTE ET DE SOINS - COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE</u>

Le Président explique que le reliquat de l'enveloppe Boost'ter ne peut être utilisé que sur un projet lié à la santé. Il propose, pour contribuer au maillage du territoire en structures collectives de santé, d'affecter le reliquat, soit la somme de 45 571,60€ au projet de « Maison de santé et de soins » porté par la Commune de Bénévent l'Abbaye.

Messieurs MALABRE et DUMAS remettent en cause le mélange entre des activités médicales et paramédicales avec des activités de nature commerciale (esthétique notamment). Le projet pose selon eux la question de la concurrence déloyale sur le plan de l'activité économique et commerciale.

Messieurs MAVIGNER et LEFAURE expliquent qu'il s'agit d'offrir des conditions d'accueil correctes aux professionnels de santé et de conserver un service à la population. En effet, certains locaux sont vétustes. Par ailleurs certains professionnels de santé, à l'image du médecin installé actuellement à Bénévent, ne veut pas intégrer une SISA donc une MSP. La Commune sera maître d'ouvrage et prévoit une enveloppe d'environ 300 000€. L'aide Boost'ter du Département représenterait ainsi 15% du projet.

Délibération prise : **DEL20220602-019 – SANTE - CONTRAT BOOSTER – MAISON DE SANTE ET DE SOINS - COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE**

Le Président rappelle que le Contrat Boost'ter passé avec le Département concentre les moyens sur le domaine de la santé et qu'il a permis de cofinancer les projets de création et de réhabilitation-extension des 3 maisons de santé pluridisciplinaires labellisées de Fursac, Marsac et Grand-Bourg.

Il propose, pour contribuer au maillage du territoire en structures collectives de santé, d'affecter le reliquat de l'enveloppe Boost'ter, soit la somme de 45 571,60€ au projet de « Maison de santé et de soins » porté par la Commune de Bénévent l'Abbaye.

En effet, Bénévent l'Abbaye constitue un pôle de centralité sur le territoire intercommunal et dispose d'une offre de santé satisfaisante (médecin, dentiste, cabinet infirmier, pharmacie) dispersée dans

plusieurs points du bourg, certains dans des conditions précaires. D'autres professionnels, déjà installés ou ayant manifesté leur intention de le faire (éducatrice spécialisée, esthéticienne, soins à la personne...) pourraient les rejoindre dans un projet de regroupement sur un site unique.

La Commune réalise actuellement l'acquisition d'un immeuble, place de la République, ancien cabinet vétérinaire et projette son aménagement (réaménagement de la partie existante et agrandissement) en maison de santé et de soins. Le Conseil municipal souhaite ainsi conforter l'activité des professionnels, améliorer les conditions de travail et la qualité de l'accueil de la patientèle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE l'affectation du reliquat de l'enveloppe Boost'ter, soit 45 571,60€, au projet porté par la Commune de Bénévent l'Abbaye, dans la mesure où cette somme est ciblée sur la réhabilitation des locaux actuels, destinés à recevoir des professionnels de santé.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>VIII - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE MARSAC</u>

Un projet de parc photovoltaïque est porté par la société ERA INGENIERIE sur 3 hectares de friche agricole à Marsac. Il est prévu que des moutons paissent sous les panneaux.

Francky CHATIGNOUX est opposé à ce projet, estimant qu'il est essentiel de conserver les terres agricoles pour nourrir la population. Monsieur CHATIGNOUX est en revanche favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments. Selon lui la présence d'un troupeau de moutons sur le site est une excuse pour justifier le projet mais qu'il est fort probable que ça ne convienne pas à l'agriculteur à moyen terme.

Daniel DUMAS, informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote, étant concerné directement par le projet en tant que propriétaire d'un terrain qui serait loué à l'entreprise. Il explique qu'actuellement les agriculteurs ne veulent pas de ces terrains du fait de leur petite taille et de l'absence de ressource en eau sur place.

André MAVIGNER, Président du SDEC, explique qu'il ne prendra pas non plus part au vote dans la mesure où le syndicat a monté une SEM qui construit des parcs photovoltaïques.

Délibération prise : **DEL20220602-020 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE de MARSAC**

Le Président explique que la Société EREA INGENIERIE a déposé un dossier de demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "Le Mont" sur la Commune de Marsac. La Préfecture a pris un arrêté portant ouverture de l'enquête publique. Ce projet étant soumis à une évaluation environnementale, une étude d'impact de ce projet a été demandée pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnement. Ce projet doit également faire l'objet d'un avis de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, (Daniel DUMAS et André MAVIGNER ne prennent pas part au vote - 21 votants - 4 Abstentions – 4 Contre –13 Pour) :

- ➤ **SE PRONONCE** en faveur de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Mont » sur la Commune de Marsac,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MARSAC

Le Président informe l'assemblée que la collectivité, par courrier de la Préfecture en date du 11 avril 2022, a été destinataire de la copie de la décision en date du 29 mars 2022 portant refus d'autorisation environnementale d'un parc éolien constitué de cinq générateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Marsac (Cf. Arrêté en annexe).

X - CONTRATS TERRITORIAUX

A - CONTRAT REGION 2018-2022 - INGENIERIE THEMATIQUE 2022

La Communauté de communes a la possibilité de bénéficier d'un financement de la Région pour le poste de développement économique, en lien avec les chargés de missions des Communautés de communes du Pays dunois et du Pays sostranien, dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire.

Délibération prise : DEL20220602-021 – CONTRATS TERRITORIAUX - CONTRAT REGION 2018-2022 – INGENIERIE THEMATIQUE 2022

Le Président explique qu'en 2022, les Communautés de Communes du Pays Dunois, de Bénévent Grand-Bourg et du Pays Sostranien finalisent le contrat régional engagé depuis 2018 avec le Pays Sud Creusois.

Dans le même temps, les trois intercommunalités collaborant au sein de l'Entente Ouest Creuse se préparent pour élaborer une stratégie de développement 2023-2027, mais cette fois à l'échelle de l'Ouest Creuse.

Pour cette année de transition qu'est l'année 2022, les trois Communautés de communes mobilisent chacune une ingénierie dédiée au développement économique, à raison de 0,5 ETP par intercommunalité, soit pour la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg les budget et plan de financement prévisionnels suivants :

Nature des dépenses	TOTAL
Chargé de mission développement économique (salaire chargé- ½ ETP)	20 000€
Coût Total	20 000€

Nature des financements	TOTAL	%
Région	12 000€	60%
Autofinancement CCBGB	8 000€	40%
Coût Total	20 000€	100%

- ➤ **VALIDE** la demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et le plan de financement tel que présenté,
- > AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – CONTRAT BOOST'TER DEPARTEMENT 2020-2024– INGENIERIE DE PROJET 2022

Le Département finance de l'ingénierie de projet dans le cadre de son contrat Boost'ter, financement auquel la Communauté de communes peut prétendre.

Délibération prise : **DEL20220602-022 – CONTRATS TERRITORIAUX - CONTRAT BOOST**'TER **DEPARTEMENT 2020-2024– INGENIERIE DE PROJET 2022**

Le Président explique que dans le cadre du contrat Boost'ter signé le 28 avril 2020 avec le Conseil Départemental de la Creuse, une enveloppe de 26 600€ est allouée à la Communauté de communes pour financer de l'ingénierie de projet, à savoir le poste de la personne référente sur le contrat et sur de l'aide au montage de projets. L'aide du Département représente 50% d'1ETP et est plafonnée à 20 000€/an.

Nature des dépenses	TOTAL
Chargée de mission 2022 (salaire chargé - 0,7 ETP)	35 000€
Coût Total	35 000€

Nature des financements	TOTAL	%
Département (50%)	17 500€	50%
Autofinancement CCBGB	17 500€	50%
Coût Total	35 000€	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse et le plan de financement tel que présenté,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>C – PROGRAMME LEADER CANDIDATURE OUEST CREUSE 2023-2027</u> (Voir courrier et document de synthèse en PJ)

Le programme LEADER (Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen pour le développement des territoires ruraux qui encourage notamment le soutien à l'innovation, le partenariat et la coopération territoriale. Il permet aux territoires candidats de bénéficier, pour une durée déterminée, d'une enveloppe de fonds européens pour soutenir leurs stratégies de développement local (approche ascendante).

Localement, pour mémoire, un partenariat avec le Pays Sud Creusois existait depuis 2009 dans le cadre du GAL SOCLe (Groupe d'Action Locale Sud Ouest Creuse LEADER). Pour la période 2023-2027, comme pour le nouveau contrat régional, il est prévu que le programme LEADER soit restreint au périmètre de l'Entente Ouest Creuse.

Pour la première fois, la Région met en place une démarche multi-fonds avec d'une part le fonds FEADER « Le fonds européen agricole pour le développement rural » (volet « développement rural » du 2ème pilier de la PAC) mais aussi le FEDER « fonds européen de développement régional », via l'objectif stratégique 5 (OS5) qui vise à encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, le patrimoine naturel ou encore le tourisme.

Les candidatures doivent être remises à la Région Nouvelle Aquitaine le vendredi 17 juin au plus tard. Afin de répondre à cet appel à candidatures, la Communauté de communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente Ouest Creuse, a adressé une synthèse regroupant différents éléments constitutifs de la candidature LEADER.

L'enveloppe allouée au territoire Ouest Creuse est d'ores et déjà connue pour les 5 ans du programme : l'enveloppe FEADER représentera 549 410 € et l'enveloppe FEDER 668 959€ soit un total de <u>1 218 369€.</u> Le financement de l'ingénierie dédiée à l'équipe LEADER pour l'animation du programme et la gestion des dossiers sera pris sur l'enveloppe FEADER, soit un prévisionnel de 200 000€ de fonds FEADER pour 1.75 ETP temps complet sur 5 ans et une enveloppe restante de 349 410€ pour le financement des projets.

Délibération prise : DEL20220602-024 – CONTRATS TERRITORIAUX - PROGRAMME LEADER CANDIDATURE OUEST CREUSE 2023-2027

Après avoir rappelé le cadre d'intervention du programme LEADER, le président rappelle à l'assemblée qu'historiquement, les acteurs locaux ont d'abord concentré les moyens du programme LEADER 2009-2015 sur la valorisation des patrimoines locaux, élargis lors du 2nd programme 2015-2022 à la valorisation des ressources locales dans leur ensemble.

Pour que l'aide LEADER soit suffisamment significative et représente un véritable effet levier pour les projets, la Région impose que les financements octroyés représentent au minimum 20 % de chaque opération.

La stratégie de développement local pour 2023-2027 du GAL Ouest Creuse se déclinerait en trois fiche-actions :

• Fiche action N°1 – Développement du rayonnement culturel et du savoir-faire territorial.

Axes stratégiques : Pôle design ; Festivals / événementiels ; Favoriser les pratiques culturelles équipements de lieux culturels et artistiques.

Plancher de dépenses éligibles par projet : 8 000€

Plancher d'aide FEADER par projet : 5 000€ Plafond d'aide FEADER par projet : 15 000€

Enveloppe prévisionnelle FEADER dédiée à la FA n°1 : 215 000€

• Fiche action N°2 - Développement du bien être à la personne.

Axes stratégiques : Population vieillissante et jeune ; Développer les liens entre les générations / animations ; Rompre l'isolement ; Structure d'accueil (garde d'enfant) ; Structures de jeux ; Service de proximité ; Lien social ; Tiers lieux.

Plancher de dépenses éligibles par projet : 8000 €

Plancher d'aide FEADER par projet : 5 000€ Plafond d'aide FEADER par projet : 20 000€

Enveloppe prévisionnelle FEADER dédiée à la FA n°2 : 134 000€

• Fiche action N°3 –Développement économique, touristique et transition écologique.

Axes stratégiques : Tourisme dont sport en pleine nature ; Economie ; Patrimoine ; Valorisation des ressources locales ; Centre bourg ; Développement soutenable.

Plancher de dépenses éligibles : 25 000 €

Plancher FEDER : 15 000€ Plafond d'aide FEDER : 25 000€

Enveloppe prévisionnelle FEDER dédiée à la FA n°3 : 668 959€

Ces éléments permettent au territoire Ouest Creuse de faire acte de candidature auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, un travail d'approfondissement des fiche-actions permettra de préciser les actions éligibles au futur programme LEADER.

- ACCEPTE le portage du futur GAL Ouest Creuse par la Communauté de communes du Pays Sostranien,
- ACCEPTE le portage par la Communauté de communes du Pays Sostranien de l'appel à candidature du volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire Ouest Creuse.
- VALIDE les axes stratégiques des fiches-actions tels que présentés, étant entendu qu'un travail d'approfondissement sera effectué avant la signature de la convention avec la Région.
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI – URBANISME – POINT D'AVANCEMENT DU PLUI

Suite aux rencontres des 25 mai et du 30 mai, un point d'avancement sur ce dossier est fait en séance.

Lors de la réunion du Comité technique le mercredi 25 mai, Mme Villeneuve Bergeron a présenté le zonage sur les différentes Communes et a manifestement bien tenu compte des remarques de ces dernières.

Le lundi 30 mai, Bastien MEROT, secrétaire général de la Préfecture, et Philippe VACHER, responsable du Bureau de planification à la DDT, sont venus rencontrer les élus à l'occasion d'une Conférence des Maires.

Il en ressort notamment les éléments suivants :

- La loi Climat et Résilience (LCR) de 2021 amène plusieurs points :
 - La consommation de l'espace est toujours trop importante, au détriment de zones agricoles et naturelles, avec des conséquences écologiques, une imperméabilisation des sols, une perte de biodiversité et de zones humides (importance pour la régulation des flux d'eau, restituent l'eau en période de sécheresse).
 - Les conséquences socio économiques : on éloigne les habitants des lieux où on peut aller chercher des commerces, des services et cela a un coût de transport donc économique.
 - Les exploitants ont besoin de surfaces agricoles
 - o Le tourisme : il y a un impact fort également
- La révision du SRADDET (dépôt en février 2024) doit prendre en compte une meilleure territorialisation de la consommation de l'espace, en particulier entre les grosses agglomérations urbaines et les zones rurales. Une « Commission des SCOT » a été constituée et doit émettre des avis et des préconisations en ce sens, d'ici à octobre 2022. C'est à la Région qu'il reviendra ensuite d'intégrer dans le SRADDET. Parmi les pistes explorées par cette commission, il y a celle de ne pas comptabiliser dans la consommation de l'espace, les parcelles situées en cœur de bourgs.
- Les zones « à urbaniser » (AU) doivent être priorisées les unes par rapport aux autres.
- La DDT propose un examen intermédiaire du dossier PLUi de Bénévent Grand-Bourg.

Le Président explique à l'assemblée que l'Association des Maires de Creuse (AMAC) a prévu d'adresser un courrier à la Commission des SCOT pour plaider d'une part en faveur d'une prise en compte différenciée des zones rurales et des zones urbaines, d'autre part d'un assouplissement des règles de consommation de l'espace en faveur des zones rurales.

Le dossier PLUi sera transmis à la DDT avant l'été, un retour étant espéré à l'automne 2022.

XII - QUESTIONS DIVERSES

ZA de Fursac

-Le Président informe l'assemblée que :

- le bâtiment qui appartenait auparavant à l'entreprise Chéron, est loué depuis 1 mois par une entreprise qui importe de la pulpe de fruits du Brésil pour la transformer ;
- l'entreprise Benoiton envisage d'implanter le siège social de son activité de taxi dans la zone d'activité;
- l'entreprise Dupré assainissement envisage également de s'implanter dans la zone d'activité.

Le garage de Vieilleville a été transféré à son propriétaire, Monsieur Fourgeaud.

Travaux des MSP

Les entreprises ne sont pas présentes aux réunions de chantier. A Grand-Bourg les entreprises ne sont pas venues depuis 2 semaines.

CT2RTE

Le Président rappelle que la Communauté de communes avait priorisé les 6 projets les plus mâtures pour les présenter dans le cadre du CT2RTE mais que seulement 2 d'entre eux avaient obtenu un financement DETR : la création d'une boucherie à Fursac et la rénovation de l'immeuble Joly à Bénévent.

Evelyne CHETIF fait savoir qu'elle a récemment été contactée par la Préfecture et son projet de rénovation de toiture est finalement retenu au titre des crédits DETR 2022. En effet, des projets retenus dans le cadre de la DETR ont par ailleurs été abandonnés car pas assez mûrs.

Jean-Paul CHAPUT explique que la Préfecture lui a fait savoir lors d'un échange téléphonique que la Communauté de communes doit reprioriser les projets à présenter au titre du CT2RTE.

Les élus communautaires regrettent dans l'ensemble que l'Etat leur demande de faire des choix pour répartir une enveloppe de crédits insuffisante. Monsieur MOUVEROUX indique que l'AMAC va demander à la Préfecture de ne plus avoir à prioriser les projets au sein des Communautés de communes.

Le Président indique qu'un courrier va être adressé à la Préfecture pour indiquer les projets prioritaires dans le cadre du CT2RTE, afin que les 3 projets présentés en décembre mais non retenus, soient de nouveaux candidats à une aide DETR 2022.

La séance est levée à 20h30.